

Règlement du Jeu «Etre éleveur 2017»

ART. 1: ORGANISATION

Désialis (ci-après la « Société ») met à la disposition des internautes le site internet www.abc-eleveurs.net sur lequel sont proposés aux éleveurs des informations et services gratuits destinés à les aider et renseigner dans la gestion quotidienne de leur exploitation.

Désialis, société par actions simplifiée, au capital social de 2.371.200 Euros, dont le siège social est 27/29 rue Chateaubriand - 75008 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 431 232 149 ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise au nom d'Abc-éleveurs un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Etre éleveur 2017».

ART. 2 : ACCES & LIMITATIONS

Ce jeu s'adresse à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Belgique, à l'exception des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Ce jeu est ouvert à toute personne travaillant sur une exploitation agricole, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse email valide. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. Chaque exploitation agricole ne peut avoir qu'un participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

L'inscription au jeu est nominative. Chaque participant doit se conformer à l'article 4 du présent règlement, dans les limites de cet article, il pourra ainsi être désigné par vote pour gagner le lot renseigné à l'article 5 du présent règlement.

ART. 3 : DUREE DU JEU

Le jeu débutera le 1^{er} février 2017 et se clôturera le 28 février 2017 à minuit (heure française).

ART. 4 : PRINCIPE DU JEU, MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant doit remplir le formulaire sur la page <http://www.abc-eleveurs.net/etreeleveur2017> et donner ses coordonnées, ses réponses aux trois questions et une photo.

Le concours offre la possibilité aux participants de pouvoir envoyer un témoignage accompagné de photos.

Tous les participants qui téléchargent un témoignage et des photographies dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'Organisateur dans les conditions du présent règlement. A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent avoir

obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les photographies mises en ligne ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à fournir si besoin à l'Organisateur copie de l'ensemble des écrits justifiant cette autorisation.

Tous les participants qui téléchargent un témoignage et des photographies reconnaissent et acceptent qu'ils soient seuls responsables de ses contenus et des conséquences de cette diffusion. Le participant garantit que les photographies téléchargées sont conformes à l'ensemble des lois et règlement en vigueur.

Si le témoignage et les photos ne répondent pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de les refuser et de ne pas les prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les témoignages et photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas pris en compte.

Les témoignages et photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur du témoignage et des photos qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Le témoignage et les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que le témoignage et les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours Etre Eleveur 2017. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire le témoignage et les photos gagnants, sur n'importe quel support.

Garanties: Le participant certifie que le témoignage et les photographies postés dans le cadre du concours sont originaux et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant

déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation du témoignage et des photographies adressés par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de son témoignage et de ses photographies. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction du témoignage et des photographies stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Le témoignage doit être enregistré du 1^{er} au 28 février 2017.

Du 1^{er} au 31 mars : tous les témoignages seront diffusés sur le site abc-éleveurs à la rubrique Être Éleveur.

En bas de chaque témoignage un module de vote sera présent.

Au 31 mars, le témoignage ayant reçu le plus de vote sera élu gagnant.

Chaque visiteur ne pourra voter qu'une seule fois.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet.

Une seule participation est autorisée par personne pendant toute la durée du jeu concours.

En participant au jeu-concours et en envoyant un témoignage et des photos, le participant autorise la société organisatrice à utiliser son nom dans toute communication sur le jeu.

Le participant accepte de se soumettre aux conditions du concours sans contestation possible des règles qu'il contient.

ART. 5 : DOTATION

Parution du témoignage dans une demi-page dans le Terre-Net Magazine de mai 2017.

Valeur du lot : 2200 €HT

ART. 6 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le gagnant sera prévenu exclusivement par mail.

Il aura sept jours pour se manifester faute de quoi le lot sera attribué à un suppléant.

Si l'adresse email enregistrée n'est pas la bonne il ne pourra pas y avoir de réclamation par la suite pour un email non arrivé à destination.

Le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

ART. 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la collecte des données (noms, prénoms, adresses E-mail) a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et, particulièrement, de contacter les gagnants et d'en faire connaître la liste à l'issue du jeu. La société organisatrice se

réserve le droit d'utiliser les noms collectés pour toute communication sur le jeu. Chaque participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser les données ainsi collectées aux fins ci-dessus mentionnées.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par courrier à l'adresse :

Abc-éleveurs
27-29 rue Chateaubriand
75008 Paris

Les timbres liés à la demande de suppression ou de rectification des données personnelles seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ART. 8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Le présent règlement pourra être obtenu sur simple demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Abc-éleveurs
27-29 rue Chateaubriand
75008 Paris

Les timbres liés à la demande de règlement du jeu seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ART. 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice n'est notamment pas responsable des retards de fonctionnement dus à des défaillances du réseau de communications, ni des retards quant à l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ART. 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, ainsi que de toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet du présent Jeu est déposé auprès de l'Etude de Maître Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Celui-ci est accessible à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en se rendant à l'url suivante : <http://www.reglement.com/publication+jeu+concours.html>

ART. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier certains articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et/ou le gain attribué, si des raisons indépendantes de sa volonté venaient à le lui imposer, notamment pour tenir compte d'éventuelles évolutions des dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur, de décisions judiciaires, de recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet ou de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un amendement et sera déposée auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

ART. 12 : EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

ART. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal ayant droit.